



RÈGLEMENT

Parcours des Crêtes, la Cézanne 2018

Article 1 : Organisation

Les A.I.L. Rousset organisent le parcours des Crêtes et la Cézanne, Courses ouvertes à toutes et à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie Espoirs (20 ans et +).

Article 2 : Droits d'inscriptions

Le nombre de dossards mis à disposition est limité à 600. Vous devez vous inscrire en ligne sur le site (www.trailsainte victoire.fr) Elles sont gérées par notre chronométreur SPORTIPS. Les inscriptions seront closes lors ce que le nombre de participant sera atteint pour chaque distance. Aucun remboursement ne sera effectué après la validation du dossier.

Pour le parcours des Crêtes, nous demandons à chaque inscrit de fournir la preuve de ses capacités, en indiquant son classement sur un Trail long (40 km et plus de 2000 m d+) durant la période du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} février 2018 (Epreuve régionale, nationale ou internationale).

Cette règle ne s'appliquera que pour le parcours long.

C'est au moment de l'inscription que vous devez indiquer la course que vous avez effectuée. A l'issue de votre inscription, une période de vérification sera mise en place. Votre dossier devra être finalisé (paiement, documents et pour le 60 km, course de référence) au plus tard le 15 février 2018. Après cette date, les dossiers non complets, seront supprimés et non remboursés.

Article 3 : Inscriptions

Conformément à l'article II-A-4 de notre réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à une compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlétisme Compétition, Running, Entreprise ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, FFPM ou FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an ou de sa copie.

Article 4 : Définition des épreuves

Le parcours des Crêtes est une course pédestre disputée sur sentiers balisés, parcours de 60 Km avec départ à **7h** de la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset et arrivée au même endroit.

La Cézanne est une course pédestre disputée sur sentiers balisés, parcours de 36 Km avec départ à **8h** de la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset et arrivée au même endroit.

Article 5 : Équipements obligatoires pour la course

Outre le port du dossard visible de face équipé de sa puce en vue du pointage électronique, votre sac doit contenir une couverture de survie, 1 sifflet, une réserve d'eau d'un minimum de 1,5 litre (double porte bidon ou poche d'eau), une réserve alimentaire. **Des contrôles inopinés seront effectués à tout moment. Tout matériel manquant entraînera l'application d'une pénalité d'une heure.**

Article 6 : Assistance personnelle

Les coureurs ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux zones de ravitaillement (voir article 10 : Ravitaillements), ce qui exclut toute assistance « volante » de type « lièvres, accompagnateurs, porteurs d'eau etc.. ».

Tout manquement constaté par un membre de l'organisation, entraînera l'application d'une pénalité d'une heure.

Article 7 : Assurance

a) Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Ils déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur) ou en cas de vol. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les coureurs qui poursuivraient bien qu'éliminés aux barrières horaires, courent sous leur entière responsabilité.

b) L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

Article 8 : Retrait du dossard

Les dossards seront retirés la veille de la course de 14h à 18h et le jour de l'épreuve de 5h30 à 6h30 (Parcours des Crêtes) et de 6h30 à 7h30 (la Cézanne) à la salle des fêtes Emilien Ventre. **Ils vous seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité avec photo de la personne concernée.**

Les dossards devront obligatoirement être positionnés sur le ventre pour permettre la visibilité lors des pointages. Tout coureur non pointé sera disqualifié.

Article 9 : Barrières Horaires

Pas de barrières horaires sur la Cézanne.

Pour le parcours des Crêtes :

BH1 – Vauvenargues	(23 ^{ème} km)	11h45 (4h45 de course)
BH2 - Puylobier	(37 ^{ème} km)	14h30 (7h30 de course)
BH3 – Parking Coquille	(50 ^{ème} km)	17h30 (10h00 de course)
BH4 – Rousset		19h00 (12h00 de course)

Pour des raisons de sécurité, un coureur ne pourra pas poursuivre sa course s'il passe au-delà des barrières horaires indiquées ci-dessus. Il devra remettre son dossard au responsable de contrôle. A ce moment-là il est considéré comme hors course.

Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra signaler son abandon et remettre son dossard à un poste de signaleurs, de ravitaillement ou de serre-file.

Article 10 : Ravitaillements

Parcours des Crêtes

Six ravitaillements:

- Parking Coquille [aller 10^{ème} km] (boissons)
- Vauvenargues [23^{ème} km] (boissons + nourritures)
- Col des Porte [32^{ème}] (boissons)
- Puylobier [37^{ème} km] (Boissons + nourritures)
- Parking Coquille [retour 50^{ème} km] (boissons + nourritures)
- Rousset [arrivée] (boissons + nourritures)

La Cézanne

Trois ravitaillements:

- Roques Hautes [13^{ème} km] (boissons + Nourritures)
- Saint Antonin [25^{ème} km] (boissons + Nourritures)
- Rousset [arrivée] (boissons + nourritures)

Article 11 :

Le parcours des Crêtes est une épreuve comptant pour le « challenge des Trails de Provence », longue distance.
La Cézanne est une épreuve comptant pour le « challenge des Trails de Provence », courte distance.

Article 12 : Modification du parcours

En cas de force majeure avant ou pendant l'épreuve, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

Article 13 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Article 14 : Vie privée

Les classements de cette épreuve sont édités et transmis à la FFA.
Si vous souhaitez que vos noms et prénoms ne figurent pas sur les classements, merci de nous le faire savoir avant le départ de votre course. Cette action est définitive et irréversible pour toutes les épreuves au calendrier FFA.

Article 15 : Remise des prix

La remise des prix se fera à la salle des fêtes Emilien Ventre à partir de 14h pour la Cézanne et 16h00 pour le parcours des Crêtes.

Article 16 : Cas d'ex aequo

Le plus âgé est déclaré vainqueur.

Article 17 : L'utilisation de bâton

Ils sont tolérés sur l'ensemble des deux parcours

Article 18 : Règlement

L'inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement